

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

| | |
|---|--|
| Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270) | Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 8 décembre 2022 Par suite d'une convocation en date du 1 ^{er} décembre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 8 décembre 2022 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire. |
| Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12 Délibération n°51_2022 | Etaient présents : Alexandre BAUDET, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Carole ETTORI, Aline SIMOES, Sébastien REY-GORREZ, Céline GEORG, André MORARD, Béatrice TISSOT Gaëlle MESSINA Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Yanis ETHEVE (a donné pouvoir à Jérémie COURLET), Marie TROUILLET, Marie-José GIUSTI, Rémi BESSERER Secrétaire de séance : DEROBERT Christelle |

**Objet : PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE :
DÉSIGNATION D'UN ADJOINT + PURGE DES PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Il explique que lorsque Monsieur le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint au Maire dans l'ordre de leur nomination.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

DÉSIGNE Mme ETTORI Carole, adjointe au maire pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative.

Ensuite, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

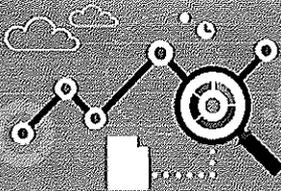
Après avoir entendu l'exposé du Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,

AUTORISE Monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

| | | |
|---|---|--|
| Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : 13/12/22 Et de la publication le : 13/12/22 | Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémy COURLET  | Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT  |
|---|---|--|



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de MINZIER

Utilisateur : LARUAZ Fabienne

Paramètre de la transaction :

| | |
|---|--|
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Numéro de l'acte : | DEL51_2022 |
| Date de la décision : | 2022-12-08 00:00:00+01 |
| Objet : | PASSATION D ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE : DÉSIGNATION D UN ADJOINT + PURGE DES PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 9.1 - Autres domaines de compétences des communes |
| Identifiant unique : | 074-217401843-20221208-DEL51_2022-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| Nom métier : | | |
| 074-217401843-20221208-DEL51_2022-DE-1-1_0.xml | text/xml | 944 |
| Nom original : | | |
| DEL51_2022.pdf | application/pdf | 263901 |
| Nom métier : | | |
| 99_DE-074-217401843-20221208-DEL51_2022-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 263901 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 13 décembre 2022 à 08h53min19s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 13 décembre 2022 à 08h53min20s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 13 décembre 2022 à 08h53min23s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 13 décembre 2022 à 08h58min32s | Reçu par le MI le 2022-12-13 |